



CONVENTION TRIPARTITE D'ADHÉSION ET DE PARTENARIAT 2025

Fumel Vallée du Lot, Communauté de Communes, regroupe 27 communes pour 24 608 habitants à savoir : Anthé, Auradou, Blanquefort/Briolance, Bourlens, Cazideroque, Condezaygues, Courbiac, Cuzorn, Dausse, Frespech, Fumel, Lacapelle-Biron, Masquières, Massels, Massoulès, Monsempron-Libos, Montayral, Penne d'Agenais, Saint Front la Lémance, Saint Georges, Saint Sylvestre sur Lot, Saint-Vite, Sauveterre la Lémance, Thézac, Tournon d'Agenais, Trémons, Trentels.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La CC Fumel Vallée du Lot sise 34 avenue de l'usine - 47500 Fumel, représentée par son Président, Monsieur Didier CAMINADE

Dont le numéro SIRET du siège est le 200 068 930 00094

Ci-après dénommée la « Communauté de Communes »,

ET

La Commune de Fumel sise 1 PLACE DU CHATEAU 47500 FUMEL, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis COSTES

Dont le numéro SIRET du siège est le 214 701 062 00017

Ci-après dénommée la « Mairie »,

D'une part,

ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LOT ET GARONNE «ADIL 47», représentée par son Président, Monsieur Alain PICARD

Déclarée en Préfecture de Lot et Garonne le 25 mai 2009 sous le numéro W471001333,

Dont le siège social se situe 6 bis boulevard Scaliger, bâtiment de gauche – 1er étage 47000 AGEN

Ci-après désignée par les termes « L'association » et « ADIL 47 »,

D'autre part,

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIV

PREAMBULE

L'action de l'ADIL 47 a pour vocation d'informer gratuitement la population du département de Lot-et-Garonne et les professionnels du secteur en matière de logement, afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs, dans tous les domaines relatifs à l'habitat (rapports locatifs, projets d'accession à la propriété, lutte contre l'habitat indigne et amélioration de l'habitat...).

Compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à ces missions d'information et afin d'assurer le développement de son action, la communauté de communes entend soutenir l'action de l'ADIL en lui octroyant une subvention annuelle de fonctionnement et en mettant à sa disposition un local dans le cadre de ses permanences.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'ADIL 47 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer ses actions en matière de conseils et d'informations juridiques, financières et fiscales concernant le logement, à destination des particuliers, professionnels et des communes intervenant dans ce domaine sur le territoire de la communauté de communes.

Pour sa part, la Communauté de Communes s'engage à adhérer à l'ADIL 47 dans la réalisation de ces objectifs. Le coût de l'adhésion est de 0.25€ par habitant x 24 608 (dernier recensement habitants).

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année civile à compter de la date de signature soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle pourra être reconduite, par décision expresse des deux parties, pour une durée d'un an, sous réserve de la décision de renouvellement de l'adhésion à l'ADIL 47 par la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

L'ADIL 47 tiendra une permanence physique tous les 3^{èmes} vendredis du mois de 9h30 à 12h30 et 13h30 à 16h00 au sein des locaux de la mairie de Fumel, à la Maison France Services, en lien avec le CCAS de la Ville de Fumel, 1 place du château 47500 Fumel. La mairie de Fumel mettra à disposition deux bureaux distincts afin de respecter la confidentialité des entretiens.

Les questions traitées par l'ADIL 47 sont : les éléments à prendre en compte pour le choix d'un logement, l'environnement juridique et financier de l'amélioration de l'habitat, les prêts et aides au logement, l'établissement d'un plan de financement adapté à la situation d'un particulier, le droit des contrats en accession à la propriété et en construction, les responsabilités en matière de construction, les questions d'assurances liées à la construction et au logement, le permis de construire et les règles d'urbanisme, le droit à la location, la copropriété, les relations avec les professionnels de l'immobilier, la fiscalité immobilière ...

Dans le cadre de l'amélioration de l'habitat, l'ADIL 47 est un partenaire privilégié pour renseigner les particuliers (propriétaires occupants et bailleurs) sur les dispositifs existants comme l'éco-prêt à 0%, le prêt avance mutation/rénovation, le prêt à taux zéro, ... ou pour des analyses de financement des opérations d'accession à la propriété, ou d'investissement locatif dans le parc ancien...

L'ADIL 47 est également un interlocuteur privilégié pour assister les maires notamment dans l'exercice de leurs pouvoirs de police sur la problématique d'habitat indigne, ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre du « permis de louer » (autorisation préalable de mise en location, déclaration de mise en location).

L'ADIL 47 s'engage à produire un retour d'information régulier sous forme de synthèses concernant l'évolution des consultations et des thèmes abordés par type de public (particuliers, propriétaires bailleurs, locataires.).

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

L'adhésion annuelle (N) allouée par la Communauté de Communes est calculée sur la base de 0.25€ par habitant (nombre d'habitants année N-1) conformément à la dernière décision de l'assemblée Générale de l'ADIL 47 du 26 novembre 2024 relative aux aides allouées par les communes et/ou les EPCI.

Au titre de l'année 2025, la Communauté de Communes versera donc une participation de 0.25€ par habitant (24 608 habitants au 1er janvier 2024) à l'ADIL 47 soit un coût total de 6 152 €uros (nbre Hab X 0.25€).

L'adhésion annuelle sera versée au profit de l'ADIL 47 selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire auprès du Crédit Agricole d'Agen numéro 00060171814.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

L'association a l'interdiction de reverser tout ou partie des fonds d'adhésion à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres. Les fonds qui lui sont octroyés pour cette mission, par la communauté de communes, sont affectés conformément à ses statuts. Ils visent à pourvoir à son fonctionnement afin que l'association puisse informer gratuitement les consultants en face-à-face à son siège ou lors de permanences ou par téléphone.

La comptabilité de l'association sera tenue conformément au plan comptable en vigueur.

Conformément au code de commerce et à la réglementation en vigueur, l'ADIL 47 fera certifier ses comptes annuels par M. Simon BISTUER (cabinet TRIAXE), commissaire aux comptes en vertu de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2021.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée, à tout moment, de part et d'autre, en cas de non-respect d'une clause ou pour motif d'intérêt général, sous réserve d'une information réciproque avec préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en trois exemplaires originaux, à Fumel, le

20 JUIN 2025

Le Président.
Pour la CC
M. Didier CAMINADE
Fumel Vallée du Lot

Pour la Mairie de Fumel

Pour l'ADIL 47



AR Prefecture

047-200068930-20250213-2025A11AXDTUH-CC

Reçu le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

Le Président

Didier CAMINADE

Le Maire

Jean-Louis COSTES

Le Président

Alain PICARD